



## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025 A 18H30

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Madame Döndü ALKAYA se voit confier cette tâche. Elle procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil d'Agglomération Creil Sud Oise.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Florence BOQUET.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Karim BOUKHACHBA donne pouvoir à M. Fabrice MARTIN, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, Mme Caroline BREBANT donne pouvoir à M. Pierre BEGHIN.

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Didier ROSIER, Mme Bérénice TALL, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Alexandre OUIZILLE.

#### ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, M. Hicham BOULHAMANE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 51  
**Quorum :** 26

**Nombre de présents :** 35  
**Nombre de représentés :** 4  
**Nombre de votants :** 39

---

---

## SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....	4
25C117 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2025 .....	4
25C118 - BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT .....	6
25C119 - BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT .....	7
25C120 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2025 .....	7
25C121 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 – EXERCICE 2025.....	8
25C122 - BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2025.....	10
25C123 - REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUES : DOSSIER RESSOURCES HUMAINES .....	11
25C124 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES : DOSSIER RESSOURCES HUMAINES.....	11
25C125 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	11
25C126 - DISPOSITIF DE GARANTIE D'EMPRUNT - ACQUISITION DU FUTUR SIEGE SOCIAL DE LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE .....	14
25C127 - ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE RECYCLAGE DE LA COPROPRIETE LA COMMANDERIE .....	15
25C128 - HABITAT PUBLIC ET SOCIAL - REVISION DES AIDES ACCESSION SOCIALE - PSLA .....	15
25C129 - HABITAT PUBLIC ET SOCIAL - ADOPTION DES AIDES ACQUISITION - AMELIORATION - LOGEMENT DEGRADE OU INDIGNE .....	16
25C130 - AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) .....	17
25C131 - SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) - AVIS SUR LA MODIFICATION N° 2 .....	20
25C132 - GARE COEUR D'AGGLO - ACQUISITION D'UN BIEN SIS 18 RUE DE LA CHAPELLE DES MARAIS A CREIL.....	22
25C133 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NOGENT-SUR-OISE - AVIS SUR PROCEDURE DE MODIFICATION N°05 .....	22
25C134 - ZAC GOURNAY LES USINES - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2024.....	23
25C135 - POLITIQUE DE LA VILLE - SIGNATURE D'UNE CHARTE DE CONFIDENTIALITE AVEC LA MLVO POUR L'ACTION ' ENGAGEMENT 16-20.....	25
25C136 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES - DEBAT SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION IDENTIFIEES PAR LES COMMUNES MEMBRES AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE.....	26
25C137 - APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA).....	27
25C138 - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SMDO RELATIVE AUX ECO-EVENEMENTS.....	28
25C139 - STRATEGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU .....	29
25C140 - ENGAGEMENT DANS UN CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL (COT) AVEC L'ADEME 2025 - 2029 .....	30
25C141 - CREATION D'UN GITE DE GROUPE ET D'UN BISTROT DE PAYS : MISE A DISPOSITION DE LA FRICHE EX-ROCAMAT PAR LA COMMUNE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO AU PROFIT DE L'ACSO .....	31
INFO 01 - DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2025 .....	32
INFO 02 - DECISIONS DU PRESIDENT.....	32

---

Mme ALKAYA :

*Madame Döndü ALKAYA procède à l'appel. [...].*

M. VILLEMMAIN :

*Nous avons eu une information de la part de notre collègue GALLIEGUE concernant Monsieur ROSIER. Il aurait eu un accident, une chute depuis un toit. Je n'ai pas encore de confirmation. J'ai essayé de prendre de ses nouvelles quand Raymond nous a informés, mais je n'ai pas eu de réponse. Dès l'obtention de ses nouvelles ou si l'un d'entre nous en a, nous préviendrons tous les membres du conseil. En attendant, je pense que nous pourrions adresser notre soutien collectif à son épouse et à sa famille. [...]*

M. VILLEMMAIN :

*Avant d'entamer notre ordre du jour, je vous signale que vous avez deux informations sur la table. En premier lieu, le festival Mosaïque qui se déroulera ce week-end s'annonce très bien au vu de la programmation et devrait mobiliser les foules. Il commence demain à Montataire. Je voulais m'y rendre, mais finalement je ne pourrai pas à cause d'une autre occupation. En deuxième lieu, le rapport d'activité est actuellement matérialisé. Il s'agit d'un bel ouvrage avec de belles photos. Sa présentation est à l'image de notre activité qui a été très lourde et très complète tout au long de l'année 2024. Ce document peut servir de base pour certaines de nos activités.*

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. VILLEMMAIN :

*Nous passons au vote du procès-verbal du 26 juin. Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Il en est ainsi décidé.*

#### **25C117 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2025**

M. VILLEMMAIN :

*Vous avez sûrement remarqué l'absence de notre collègue Alexandre OUIZILLE qui est excusé. Je vais essayer de procéder comme lui. Je vais vous présenter en bloc les rapports 117 à 123. Par la suite, nous passerons aux questions et aux réponses. Je vous propose de lever la main si vous avez des questions sur un rapport pour que je puisse vous donner la parole, étant donné que je présente plusieurs rapports d'affilée.*

*Concernant le budget de fonctionnement, nous avons enregistré une moindre dépense à hauteur de 354 600 euros. Cela représente la différence entre les plus et les moins.*

*Au niveau des plus, nous avons l'entretien et l'énergie des bâtiments, la maintenance des bennes à ordures qui commencent à vieillir, la cotisation SMDO qui varie en fonction de l'évolution à la hausse de notre population, les consommables des terrains familiaux et les reliquats de la subvention MLVO, Mission locale de la Vallée de l'Oise, la provision pour risque et les études de ruissellement des eaux pluviales ont été demandées par un certain nombre d'entre vous, surtout par notre collègue Raymond GALLIEGUE.*

*Dans les moins, nous avons la diminution en fonction de la réalisation des opérations ou des opérations reportées et du décalage de la mise en place des biodéchets. La démolition du bâti « Fichaux » est basculée en section d'investissement pour Gare Cœur d'Agglo et action sur les copropriétés dégradées. Ce qui nous donne donc la différence en minoration de 354 600 euros.*

*En recettes, nous avons un supplément de recettes de 70 000 euros. Le solde entre recettes et dépenses permet d'augmenter notre autofinancement de près de 474 000 euros, ce qui sera bienvenu à la fin de l'exercice.*

*En investissement, nous ajustons les dépenses en fonction des réalisations ou du décalage dans les temps. Les recettes de dotations et de subventions évoluent donc en moins de 200 000 euros.*

*Le disponible affecté à la diminution du recours à l'emprunt diminue à hauteur de 879 000 euros, ce qui nous sera bénéfique pour l'avenir. Avez-vous des questions ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Principal pour l'exercice 2025 telle que présentée ci-après :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

CHAPITRE	BP 2025	DM 1/2025	BUDGET TOTAL 2025
<b>MOUVEMENTS REELS</b>			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 997 823,57 €	-431 192,00 €	9 566 631,57 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	11 540 356,00 €	637,00 €	11 540 993,00 €
014 ATTENUATION DE PRODUITS	34 523 860,00 €	0,00 €	34 523 860,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 081 388,80 €	51 950,00 €	16 133 338,80 €
66 CHARGES FINANCIERES	724 922,00 €	0,00 €	724 922,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	11 925,00 €	24 000,00 €	35 925,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>72 883 275,37 €</b>	<b>-354 605,00 €</b>	<b>72 528 670,37 €</b>
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 674 031,85 €	473 951,00 €	5 147 982,85 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	6 025 168,48 €	21 685,00 €	6 046 853,48 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>	<b>10 699 200,33 €</b>	<b>495 636,00 €</b>	<b>11 194 836,33 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>83 582 475,70 €</b>	<b>141 031,00 €</b>	<b>83 723 506,70 €</b>

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

CHAPITRE	BP 2025	DM 1/2025	BUDGET TOTAL 2025
<b>MOUVEMENTS REELS</b>			
013 ATTENUATION DE CHARGES	185 000,00 €	0,00 €	185 000,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	2 900 950,20 €	-76 296,00 €	2 824 654,20 €
73 IMPOTS ET TAXES (Sauf le 731)	23 467 520,00 €	139 888,00 €	23 607 408,00 €
731 FISCALITE LOCALE	30 133 933,00 €	52 347,00 €	30 186 280,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	19 387 880,20 €	-131 593,00 €	19 256 287,20 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	94 167,72 €	0,00 €	94 167,72 €
76 PRODUITS FINANCIERS	50,00 €	0,00 €	50,00 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>76 169 501,12 €</b>	<b>69 346,00 €</b>	<b>76 238 847,12 €</b>
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>			
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	4 663 041,83 €	0,00 €	4 663 041,83 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 749 932,75 €	71 685,00 €	2 821 617,75 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>	<b>7 412 974,58 €</b>	<b>71 685,00 €</b>	<b>7 484 659,58 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>83 582 475,70 €</b>	<b>141 031,00 €</b>	<b>83 723 506,70 €</b>

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

CHAPITRE	BP 2025	Restes à réaliser 2024	DM 1/2025	BUDGET TOTAL 2025
<b>MOUVEMENTS REELS</b>				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 266 873,00 €		0,00 €	8 266 873,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 430 596,00 €	129 971,24 €	337 140,00 €	2 897 707,24 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 525 940,00 €	289 416,06 €	-246 850,00 €	1 568 506,06 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 510 329,19 €	1 041 179,01 €	-918 181,00 €	7 633 327,20 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 716 130,00 €	1 103 453,81 €	175 600,00 €	6 995 183,81 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	500 300,00 €	0,00 €	200 000,00 €	700 300,00 €
45411 TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	90 000,00 €	0,00 €	-45 000,00 €	45 000,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>26 040 168,19 €</b>	<b>2 564 020,12 €</b>	<b>-497 291,00 €</b>	<b>28 106 897,31 €</b>
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>				
001 RESULTATS REPORTEES D'INVESTISSEMENT	1 667 589,29 €		0,00 €	1 667 589,29 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 749 932,75 €		71 685,00 €	2 821 617,75 €
041 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	56 684,80 €		0,00 €	56 684,80 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>	<b>4 474 206,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>71 685,00 €</b>	<b>4 545 891,84 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>30 514 375,03 €</b>	<b>2 564 020,12 €</b>	<b>-425 606,00 €</b>	<b>32 652 789,15 €</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

CHAPITRE	BP 2025	Restes à réaliser 2024	DM 1/2025	BUDGET TOTAL 2025
<b>MOUVEMENTS REELS</b>				
10 DOTATIONS, FONDS D'OVERS ET RESERVES	5 838 728,96 €		-150 000,00 €	5 688 728,96 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 516 349,00 €		-47 243,00 €	3 469 106,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 389 306,26 €		-878 999,00 €	10 510 307,26 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	923 168,35 €	292 880,45 €	200 000,00 €	1 416 048,80 €
45412 TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE RECETTES	114 877,00 €		-45 000,00 €	69 877,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>21 782 429,57 €</b>	<b>292 880,45 €</b>	<b>-921 242,00 €</b>	<b>21 154 068,02 €</b>
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>				
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 674 031,85 €		473 951,00 €	5 147 982,85 €
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	247 200,00 €		0,00 €	247 200,00 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	6 025 168,48 €		21 685,00 €	6 046 853,48 €
041 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	56 684,80 €		0,00 €	56 684,80 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>	<b>11 003 085,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>495 636,00 €</b>	<b>11 498 721,13 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>32 785 514,70 €</b>	<b>292 880,45 €</b>	<b>-425 606,00 €</b>	<b>32 652 789,15 €</b>

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

**25C118 - BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**M. VILLEMEN** :

*Les deux rapports suivants, à savoir le 11 et le 12, actent les évolutions en matière d'autorisations de programme et crédits de paiement, notamment la création d'une AP/CP pour le site Engie situé rue Jean Jaurès à Creil, à côté de la Halle Fichet. Cela concerne l'acquisition de cette parcelle : les études, mais surtout la dépollution du site. Nous vous demandons de revoir ce dossier de 2 500 000 euros.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De voter des réductions de crédits pour les autorisations de programme suivantes :
  - AP/CP 21 - Accessibilité et aménagements des voiries des transports collectifs
  - AP/CP 26 – Reconversion du site GOSS

- AP/CP 28 – ZAC Gournay
- AP/CP 36 – Aménagements équipements portuaires et fluvestres
- De voter des crédits supplémentaires pour les autorisations de programme suivantes :
  - AP/CP 24 - Travaux schéma circulations douces
  - AP/CP 32 – Voiries communautaires
- De voter les ajustements de crédits pour les autorisations de programme suivantes :
  - AP/CP 27 – Gare Cœur d'Agglo
  - AP/CP 51 – Aménagements des sites naturels et touristiques
- De voter la création de l'autorisation de programme suivante :
  - AP/CP 53 – Site Engie
- D'approuver le tableau des AP/CP joint en annexe.

**25C119 - BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De réviser l'AE/CP 7 – Gare Cœur d'Agglo par les hausses respectives de l'autorisation d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) 2025 de + 14 000 € portant le montant total de l'AE à 1 817 712 € et de CP 2025 à 74 480 €,
- D'approuver les modifications du tableau des AE/CP du budget Principal de l'ACSO joint en annexe.

**25C120 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2025**

**M. VILLEMAIN :**

*Au niveau du budget annexe eau potable, nous avons une dépense qui augmente de 200 000 euros. Il s'agit de la sous-traitance et de l'énergie. Toutefois, elle est compensée par des pénalités aux délégataires en fin de contrat, pour objectif non atteint, pour 172 000 euros et une augmentation des recettes de 28 000 euros.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'adopter la décision modificative de crédits n°1/2025 du budget annexe Eau Potable telle que présentée ci-après :

EXPLOITATION DEPENSES			
CHAPITRE	BP 2025	DM 1/2025	BUDGET TOTAL 2025
<b>MOUVEMENTS REELS</b>			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 258 959,00 €	200 000,00 €	2 458 959,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 834 721,23 €	0,00 €	1 834 721,23 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	537 080,00 €	0,00 €	537 080,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>4 698 760,23 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>4 898 760,23 €</b>
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 542 818,43 €	-160,00 €	2 542 658,43 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	371 543,00 €	160,00 €	371 703,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>	<b>2 914 361,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 914 361,43 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 613 121,66 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>7 813 121,66 €</b>

**EXPLOITATION RECETTES**

CHAPITRE	BP 2025	DM 1/2025	BUDGET TOTAL 2025
<b>MOUVEMENTS REELS</b>			
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	6 354 270,00 €	200 000,00 €	6 554 270,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>6 354 270,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>6 554 270,00 €</b>
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>			
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	1 232 507,66 €	0,00 €	1 232 507,66 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	26 344,00 €	0,00 €	26 344,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>	<b>1 258 851,66 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 258 851,66 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 613 121,66 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>7 813 121,66 €</b>

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

CHAPITRE	BP 2025	Restes à réaliser 2024	DM 1/2025	BUDGET TOTAL 2025
<b>MOUVEMENTS REELS</b>				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	21 788,00 €		0,00 €	21 788,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 085 541,43 €	123 095,18 €	0,00 €	2 208 636,61 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	780 688,00 €	91 310,90 €	0,00 €	871 998,90 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>2 888 017,43 €</b>	<b>214 406,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 102 423,51 €</b>
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>				
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	1 149 782,23 €		0,00 €	1 149 782,23 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	26 344,00 €		0,00 €	26 344,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>	<b>1 176 126,23 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 176 126,23 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 064 143,66 €</b>	<b>214 406,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 278 549,74 €</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

CHAPITRE	BP 2025	Restes à réaliser 2024	DM 1/2025	BUDGET TOTAL 2025
<b>MOUVEMENTS REELS</b>				
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 364 188,31 €		0,00 €	1 364 188,31 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00 €		0,00 €	0,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>1 364 188,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 364 188,31 €</b>
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>				
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 542 818,43 €		-160,00 €	2 542 658,43 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	371 543,00 €		160,00 €	371 703,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>	<b>2 914 361,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 914 361,43 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 278 549,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 278 549,74 €</b>

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**25C121 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 – EXERCICE 2025**

**M. VILLEMAIN :**

*Dans eau et assainissement, il convient d'abonder les dépenses totales de 270 000 euros. Les dépenses sont financées par l'augmentation des recettes équivalentes.*

*En investissement, 300 000 euros sont inscrits pour la réalisation du schéma directeur de l'assainissement, qui est devenue une opération obligatoire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'adopter la décision modificative de crédits n°1/2025 du budget annexe Assainissement telle que présentée ci-après :

**EXPLOITATION DEPENSES**

CHAPITRE	BP 2025	DM 1/2025	BUDGET TOTAL 2025
<b>MOUVEMENTS REELS</b>			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 286 762,00 €	250 000,00 €	3 536 762,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 825 103,55 €	20 000,00 €	1 845 103,55 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	459 667,00 €		459 667,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	26 500,00 €		26 500,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	90 000,00 €		90 000,00 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	200,00 €		200,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>5 688 232,55 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>5 958 232,55 €</b>
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 471 500,90 €		3 471 500,90 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 896 992,00 €		1 896 992,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>	<b>5 368 492,90 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 368 492,90 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 056 725,45 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>11 326 725,45 €</b>

**EXPLOITATION RECETTES**

CHAPITRE	BP 2025	DM 1/2025	BUDGET TOTAL 2025
<b>MOUVEMENTS REELS</b>			
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	4 918 008,00 €	270 000,00 €	5 188 008,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	47 100,00 €		47 100,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>4 965 108,00 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>5 235 108,00 €</b>
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>			
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	5 963 716,45 €		5 963 716,45 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	127 901,00 €		127 901,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>	<b>6 091 617,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 091 617,45 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 056 725,45 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>11 326 725,45 €</b>

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

CHAPITRE	BP 2025	Restes à réaliser 2024	DM 1/2025	BUDGET TOTAL 2025
<b>MOUVEMENTS REELS</b>				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	86 700,00 €	0,00 €		86 700,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 516 673,01 €	478 370,36 €	300 000,00 €	7 695 043,37 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	569 578,00 €	0,00 €		569 578,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00 €	0,00 €		10 000,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>8 182 951,01 €</b>	<b>478 370,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 661 321,37 €</b>
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>				
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	127 901,00 €	0,00 €		127 901,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>	<b>127 901,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>127 901,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 310 852,01 €</b>	<b>478 370,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 789 222,37 €</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

CHAPITRE	BP 2025	Restes à réaliser 2024	DM 1/2025	BUDGET TOTAL 2025
<b>MOUVEMENTS REELS</b>				
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	19 470,00 €			19 470,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00 €			0,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00 €			10 000,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>29 470,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 470,00 €</b>
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>				
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	3 391 259,47 €			3 391 259,47 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 471 500,90 €			3 471 500,90 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 896 992,00 €			1 896 992,00 €
<b>TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE ET RESULTAT</b>	<b>8 759 752,37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 759 752,37 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 789 222,37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 789 222,37 €</b>

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**25C122 - BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - EXERCICE 2025**

**M. VILLEMAIN :**

*En budget annexe Gournay-les-Usines, nous avons une erreur matérielle au BP qui est corrigée à hauteur de 185 000 euros.*

*Mes chers collègues, il en est ainsi pour tous ces rapports.*

*Avez-vous des questions ? Comme je le dis à chaque fin de présentation de Monsieur OUIZILLE, nous procédons à un vote séparé de tous ces budgets, mais en une seule fois.*

*Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie. Tous ces rapports ont été adoptés à l'unanimité.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'adopter la décision modificative de crédits n°1/2025 du budget annexe Gournay Les Usines telle que présentée ci-après :

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

CHAPITRE	BP 2025	DM 1/2025	BUDGET TOTAL 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	785 975,60 €	-185 500,00 €	600 475,60 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	706 007,35 €	0,00 €	706 007,35 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	4 938 998,46 €	0,00 €	4 938 998,46 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 003,00 €	0,00 €	18 003,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 448 984,41 €</b>	<b>-185 500,00 €</b>	<b>6 263 484,41 €</b>

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

CHAPITRE	BP 2025	DM 1/2025	BUDGET TOTAL 2025
002 RESULTATS REPORTES DE FONCTIONNEMENT	931 294,95 €	-185 500,00 €	745 794,95 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	5 407 239,46 €	0,00 €	5 407 239,46 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	110 450,00 €	0,00 €	110 450,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 448 984,41 €</b>	<b>-185 500,00 €</b>	<b>6 263 484,41 €</b>

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

CHAPITRE	BP 2025	DM 1/2025	BUDGET TOTAL 2025
001 RESULTATS REPORTES D'INVESTISSEMENT	885 028,52 €	0,00 €	885 028,52 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	5 407 239,46 €	0,00 €	5 407 239,46 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	237 766,35 €	0,00 €	237 766,35 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 530 034,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 530 034,33 €</b>

**INVESTISSEMENT RECETTES**

CHAPITRE	BP 2025	DM 1/2025	BUDGET TOTAL 2025
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	706 007,35 €	0,00 €	706 007,35 €
040 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	4 938 998,46 €	0,00 €	4 938 998,46 €
10 DOTATIONS, FONDS D'VERS ET RESERVES	885 028,52 €	0,00 €	885 028,52 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 530 034,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 530 034,33 €</b>

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**25C123 - REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUES : DOSSIER RESSOURCES HUMAINES**

M. VILLEMMAIN :

*Nous avons ensuite la reprise d'une provision pour risques. Il s'agit de dossiers des ressources humaines et des contentieux avec des agents. En l'occurrence, cette action est close et au regard du résultat de la procédure engagée, nous pouvons reprendre la provision qui était de 85 000 euros, le risque étant écarté.*

*Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De reprendre la provision pour risques et charges exceptionnelles constituée dans le cadre d'un contentieux avec un agent de l'ACSO pour un montant de 85 000 euros,
- D'imputer cette recette au chapitre 78 – reprises sur amortissements et provisions,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**25C124 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES : DOSSIER RESSOURCES HUMAINES**

M. VILLEMMAIN :

*Nous avons le contraire au niveau de la constitution d'une provision pour risques. Il s'agit toujours de dossiers des ressources humaines. Nous avons un contentieux avec un agent et devons donc provisionner 24 000 euros au titre du risque contentieux.*

*Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De constituer une provision pour risques et charges exceptionnelles pour contentieux avec un agent de l'ACSO d'un montant de 24 000 euros,
- D'imputer cette inscription budgétaire au chapitre 68 – dotations aux amortissements et provisions,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

**25C125 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. VILLEMMAIN :

*Monsieur LE QUILLIEC présentera le tableau des effectifs.*

M. LE QUILLIEC :

*Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il s'agit d'une modification du tableau des effectifs. Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs dans le cadre de la procédure annuelle d'avancement de grade 2025, afin d'élargir les grades d'accès à des postes de contrôleur(euse) assainissement, ambassadeur(trice) du tri, chef d'équipe logistique, responsable du gymnase Jules Uhry, gestionnaire des assemblées, assistant(e) de direction de la communication et des relations extérieures, directeur(trice) général(e) des services et chargé(e) de transmission écologique.*

*Il est demandé au conseil d'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes.*

M. VILLEMMAIN :

*Je voudrais ajouter, à ce que vient de dire notre collègue, que nous élargissons les grades auxquels il est possible de candidater, à l'exemple du poste d'adjoint technique. Avant, nous avions adjoint technique, mais nous mettons actuellement adjoint technique principal pour avoir plus de choix. Les recrutements sont beaucoup plus difficiles qu'auparavant et beaucoup de mouvements de personnel sont constatés, pour ne pas employer l'expression anglaise composée de deux mots qui veut dire « rotation ».*

*Avez-vous des questions ? Oui.*

M. BOSINO :

*Bonsoir à toutes et à tous. Il ne s'agit pas d'une question, mais d'une remarque que j'ai faite au bureau et que je remets ici. Autrement, nous allons terminer trop tôt.*

*J'ai fait la remarque que nous étions amenés à recruter des contractuels parce que nous avons des difficultés à trouver des fonctionnaires pour tenir les postes. S'ouvrir à des contractuels fait également partie du tableau des effectifs. Cela n'est pas sans conséquence : d'abord sur la question des promotions dans les différents grades à cause de la diminution du recrutement de fonctionnaires titulaires ; et ensuite, la chute de la CNRACL, Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales qui pèse directement sur nos communes.*

*Actuellement, nous sommes à un peu plus de 40 % de contractuels dans la fonction publique, ce qui implique des cotisations en moins. La CNRACL va mal. A contrario, l'Ircantec, la caisse de retraite où cotisent les contractuels, se porte bien.*

*Des hausses de cotisations de la CNRACL ont été annoncées et vont représenter des dizaines de milliers d'euros. Nous avons compté presque 100 000 euros, voire plus, pour Montataire.*

*Nous avons vraiment besoin de favoriser le recrutement de fonctionnaires si nous ne voulons pas que le statut de la fonction publique soit complètement laminé dans peu de temps. En l'absence totale de fonctionnaires, nous pourrions réaliser des plans sociaux, mais qui seront des plans de suppression d'emplois.*

M. VILLEMMAIN :

*Nous n'en sommes pas à ce stade, malgré le statut actuel de la fonction publique. Je veux quand même redire que ce tableau n'a rien à voir avec l'observation de Jean-Pierre que je partage complètement. Je suis pour le statut de la fonction publique. Mais faut-il encore que les élus qui siègent dans toutes les collectivités territoriales, voire à l'Assemblée ou au Sénat, nous suivent. La réforme du régime indemnitaire favorise la lutte, non des classes, mais entre les différentes collectivités. Il s'agit de savoir qui offrira les indemnités ou les primes les plus élevées pour attirer les personnes ? En ouvrant l'éventail des grades qui peuvent postuler sur un autre, nous contrecarrons cette pratique. Vous pouvez voir que, le contrôleur d'assainissement, par exemple, était ancien adjoint technique et qu'il peut devenir aujourd'hui adjoint technique principal de première classe ou de deuxième classe. Cela implique qu'il va gagner un peu plus qu'en étant adjoint technique.*

*Il est nécessaire de prêter une attention particulière. Le métier de policier municipal est réellement sous tension avec plusieurs conditions : armé ou pas armé, vidéosurveillance ou pas de vidéosurveillance, véhiculé ou pas véhiculé, véhiculé dans un Kangoo ou dans une voiture de tourisme... Tout cela joue, mais ce sont les indemnités et les primes qui jouent le plus. La région parisienne est très forte pour piquer des agents. Nous voyons des agents venus de la région parisienne qui repartent six mois après parce que la même commune leur a proposé une meilleure offre. Cette situation commence vraiment à être embêtante. Il s'agit du premier élément que je voulais évoquer.*

*Deuxième élément, il est important que nous demandions à nos instances, que ce soit l'Union des Maires de l'Oise, voire l'AMF, ou le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, que les nouveaux métiers dans les domaines de la bureautique, de l'informatique et de l'intelligence artificielle, que ce soit au niveau du son, de l'image, de la communication ou autres, soit pris en compte dans le*

*statut de la fonction publique. Tous ces nouveaux métiers n'ont pas de correspondance, d'où la nécessité de les traduire. Pour ces métiers, nous sommes obligés, soit de prendre des personnes de la fonction publique sur un autre grade, soit en les faisant aussi évoluer au niveau formation et autres. Souvent, nous avons des agents qui ont fait cela par intérêt de la photo ou autre, mais aucun déroulement de carrière n'existe pour ces personnes.*

*Ils sont sur un déroulement de carrière d'adjoint administratif, d'administrateur ou autres dans les services administratifs. Il faut donc que nos structures fassent évoluer les statuts, les grades de la fonction publique si nous voulons qu'ils deviennent plus modernes, et surtout si nous voulons garder les fonctionnaires.*

*Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Contrôleur.euse assainissement	C	Adjoint technique	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	C	Adj. technique Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl Adj. technique Ppal de 2 <sup>e</sup> cl. Adj. technique	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
Ambassadeur.euse du tri	C	Adjoint technique	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	C	Adj. technique Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl Adj. technique Adj. d'animation Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl Adj. d'animation Ppal de 2 <sup>e</sup> cl. Adj. d'animation	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
Chef.fe d'équipe logistique	C	Adjoint technique	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	C	Agent de maîtrise Ppal Agent de maîtrise Adj. technique Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl Adj. technique Ppal de 2 <sup>e</sup> cl. Adj. technique	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
Responsable du gymnase Jules Uhry	C	Adjoint technique	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	C	Agent de maîtrise Ppal Agent de maîtrise Adj. technique Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl Adj. technique Ppal de 2 <sup>e</sup> cl. Adj. technique	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
Gestionnaire des Assemblées	C	Adjoint administratif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	B C	Rédacteur Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl. Rédacteur Ppal de 2 <sup>e</sup> me cl. Rédacteur Adj. administratif Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl Adj. administratif Ppal de 2 <sup>e</sup> cl. Adj. administratif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
Assistant.e de la Direction de la Communication et des Relations Extérieures	C	Adjoint administratif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	C	Adj. administratif Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl Adj. administratif Ppal de 2 <sup>e</sup> cl. Adj. administratif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
Directeur.trice Général.e des Services	A	Administrateur hors classe <del>Administrateur</del> Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	A	Administrateur Général Administrateur hors classe Administrateur Ingénieur Général Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
Chargé.e de mission Transition Ecologique	A	Attaché Principal Attaché Ingénieur Principal Ingénieur Ingénieur en chef	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	A	Attaché hors classe Attaché Principal Attaché Ingénieur hors classe Ingénieur Principal Ingénieur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP

**25C126 - DISPOSITIF DE GARANTIE D'EMPRUNT - ACQUISITION DU FUTUR SIEGE SOCIAL DE LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE**

**M. VILLEMAIN :**

*Concernant le dispositif de garantie d'emprunt, la MLVO souhaite déménager depuis quelque temps pour avoir des locaux mieux adaptés et surtout plus spacieux. Ils ont trouvé un local situé au 1 rue de l'Union. Il s'agit du local d'Ummah Charity qui arrête ses activités sur le bassin creillois. Il est mieux situé que celui qu'ils louent actuellement à Oise Habitat. Il se trouve à 500 mètres à peine de la gare de Creil, tout près des moyens de locomotion du futur pôle multimodal.*

*Vous avez dans la délibération le coût de l'investissement. Ils ont sollicité plusieurs personnes et nous demandent une garantie d'emprunt pour le coût global de l'investissement qui s'élève à 1 647 000 euros. Ils nous demandent de nous porter caution pour les prêts bancaires qu'ils vont lever, une garantie d'emprunt à hauteur de 600 000 euros.*

*Lors du débat au bureau, il a été évoqué une mauvaise vue du conseil sur le montant des garanties d'emprunt effectuées.*

*Il est vrai que, pour certains prêts, nous n'avons pas besoin d'avoir cette garantie parce que les organismes sociaux sont solvables. Il est cependant nécessaire de disposer d'informations sur le montant total des garanties accordées une fois par an, au moment du budget. Jean-Pierre avait fait le même constat que moi, que nous donnions de nombreuses garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux. Au niveau du Conseil départemental, de nombreuses garanties d'emprunt étaient accordées aux bailleurs sociaux. Nous en donnions à ceux qui en demandent, mais à force d'accorder des garanties, cela dépasse le budget à un moment donné.*

*Le risque est nul, ou presque, pour le cas de figure où ces garanties tombent toutes en même temps parce que tous les bailleurs sociaux ont fait faillite. Toutefois, autant informer le conseil une fois par an quant au montant des garanties que nous avons pu accorder au cours de l'année.*

*Avez-vous des observations ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver la garantie d'emprunt pour le projet d'installation du futur siège social de la MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE (MLVO), dans les conditions exposées ci-dessous :
  - L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 600 000 euros souscrit par l'emprunteur, la MLVO, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
  - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100 %, soit 600 000 euros.
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  - L'ACSO s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'imputer les dépenses correspondant au compte prévu à cet effet sur le budget,
- De dire que la présente délibération sera publiée et que son ampliation sera transmise à :
  - Mme le Sous-Préfet de Senlis,
  - M. le Trésorier de la Trésorerie de Senlis.

**25C127 - ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE RECYCLAGE DE LA COPROPRIETE LA COMMANDERIE**

M. VILLEMMAIN :

*Madame ZRARI présentera l'attribution de la concession de recyclage de la copropriété de la commanderie.*

MME ZRARI :

*Bonsoir. Il s'agit de la concession de recyclage. La copropriété de la commanderie à Nogent-sur-Oise a été déclarée en état de carence par la décision du tribunal en janvier 2025. Ces difficultés financières rendent impossible son redressement, comme vous le savez. Il est donc nécessaire de mener une opération globale de recyclage, c'est-à-dire l'acquisition de l'eau, le relogement des occupants, mais aussi la liquidation de la copropriété en elle-même ainsi que la démolition des bâtiments et la remise en état du terrain.*

*Une procédure de sélection a été lancée courant 2024 et une seule offre a été déposée par CDC Habitat. Celle-ci a été retenue par la commission d'appel d'offres le 10 juin dernier. Son offre prévoit un déficit d'opérations de 19,2 millions d'euros, financé par une subvention de l'ANA, qui s'élève à 14,7 millions d'euros et une participation de l'ACSO de 4,5 millions d'euros. Nous prévoyons aussi une durée de concession fixée à sept ans et un programme comprenant le relogement, la démolition et la remise en état de ce site.*

*Nous vous proposons ce soir de valider l'attribution de cette concession de l'habitat et d'autoriser le Président à signer le contrat.*

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De valider la décision de la commission d'appel d'offres attribuant la concession de l'article L.300-10 du code de l'urbanisme de recyclage de la copropriété LA COMMANDERIE à la société CDC Habitat ;
- D'approuver le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel qui figurent dans l'offre de la société CDC Habitat et annexé au traité de concession L.300-10 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le président de l'ACSO à signer la concession L.300-10 du code de l'urbanisme, relative au recyclage de la copropriété LA COMMANDERIE, avec le concessionnaire retenu ainsi que tout acte s'y afférant.
- Le président de l'ACSO, ou toute personne habilitée par lui, sera chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**25C128 - HABITAT PUBLIC ET SOCIAL - REVISION DES AIDES ACCESSION SOCIALE - PSLA**

M. VILLEMMAIN :

*Madame ZRARI présentera l'habitat public et social.*

MME ZRARI :

*Il s'agit du PSLA qui est un dispositif à l'accession sociale permettant à des ménages sous condition de ressources d'acheter un logement à prix encadré après une phase locative. Depuis 2016, l'ACSO*

*subventionne déjà ces opérations, mais la production reste très faible. Seulement deux opérations réalisées et un effort déséquilibré persistent entre le locatif social qui est à 32 % et l'accession sociale à 7 % alors que notre objectif pour le PLH est à 25 %.*

*Pour répondre à cet enjeu, il vous est proposé notre règlement d'aide qui consiste à rehausser les subventions de 5 000 à 11 000 euros par logement au lieu de 2 940 euros auparavant, créer un bonus de 3 000 euros, mais cette fois-ci pour les primo-accédants déjà résidant dans notre agglomération ou pour les actifs travaillant sur le territoire mais n'y résidant pas, ouvrir l'aide à d'autres opérateurs comme des associations, des promoteurs privés et de nouveaux types d'opérations d'acquisition, amélioration ou transformation. Le budget est fixé à 150 000 euros par an, comme convenu, mais avec cette fois-ci la possibilité d'atteindre 191 000 euros si le bonus s'appliquait à tous.*

**M. VILLEMMAIN :**

*Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'adopter le nouveau règlement des aides en direction des projets de construction de logements en prêt social locatif-accession (PSLA) :
  - Rehaussement des subventions, allant de 5 000 € à 11 000 € par logement au lieu de 2 940€ à 7650€ et modification du calcul de l'aide sur la typologie créée et non plus sur des échelles de m<sup>2</sup>, pour plus de transparence dans le niveau de subvention. Les bailleurs sociaux continueront de bénéficier des aides en cas d'achat par des primo-accédants ou non.
  - Création d'un bonus supplémentaire de 3 000 € par ménage en cas d'achat par :
    - un ménage primo-accédant uniquement, résidant déjà au sein de l'agglomération (en réponse à l'enjeu du PLH de garder nos résidents jeunes actifs sur le territoire)
    - un ménage composé d'une personne active au sein d'une entreprise locale, mais ne résidant pas sur l'ACSO, qu'il soit primo-accédant ou non (en réponse à l'enjeu du PLH d'attirer les ménages travaillant sur le territoire, mais non résidents et une population plus hétérogène en matière de catégorie socio-professionnelle).
  - Une ouverture de l'aide à l'ensemble des opérateurs compétents dans la construction de PSLA (associations et promoteurs privés) et aux types d'opérations (acquisition-amélioration, transformation de locaux en habitation), telle que la réglementation le propose.  
Des justificatifs supplémentaires sont exigés afin de vérifier la bonne exécution des garanties du PSLA (rachat et relogement) pour les opérateurs autres que les bailleurs sociaux.

**25C129 - HABITAT PUBLIC ET SOCIAL - ADOPTION DES AIDES ACQUISITION - AMELIORATION - LOGEMENT DEGRADE OU INDIGNE**

**M. VILLEMMAIN :**

*Madame ZRARI nous présentera encore la délibération 129.*

**MME ZRARI :**

*Pour rappel, notre PLH a commencé en 2023 et se terminera en 2028 et il fixe, parmi ses priorités, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé. En 2013, près de 4 % du parc était en état médiocre et 28 % en mauvais état. L'objectif est de réduire de moitié le nombre de logements indignes d'ici six ans.*

*Pour y parvenir, il est proposé de créer une aide acquisition, amélioration en complément du dispositif de l'État. La subvention s'élève à 5 000 euros par logement social créé, que ce soit pour le PLAI, le PLUS ou le PLS, pour un budget annuel de 100 000 euros, soit environ 20 logements transformés. Les conditions sont les suivantes : l'opération doit concerner un logement indigne, dégradé ou vacant ou encore un bureau transformé en logement ; les travaux doivent atteindre au minimum une étiquette énergétique D. La transformation du Chic Parisien, créé par Oise Habitat, pourrait être la première opération concernée. Il vous est demandé ce soir d'approuver ce règlement d'aide acquisition et d'amélioration.*

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le règlement des aides « acquisition-amélioration », ci-annexé, à destination des bailleurs sociaux sur des opérations de transformation de logements indignes, dégradés ou vacants ou de bureaux, en logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération.

### 25C130 - AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

M. VILLEMMAIN :

*Madame FILIPIDIS va nous présenter le schéma de cohérence territoriale.*

MME FILIPIDIS :

*Bonsoir à toutes et à tous. Dans ce rapport, nous devons émettre un avis sur le SCoT. Il nous est proposé d'émettre un avis favorable moyennant quelques réserves sur différentes thématiques. Je vous donne quelques exemples.*

*Nous parlons beaucoup du bois. Nous allons demander d'élargir aux matériaux biosourcés de manière générale. Nous allons également demander l'actualisation de l'inventaire des friches parce que dans les exemples cités, nous avons Arcelor ou la base de Creil qui sont déjà bien avancés. Il n'existe pas assez d'éléments sur la transition écologique de l'habitat et l'amélioration de la qualité du logement de manière générale.*

*Dans la partie environnement, nous allons demander l'ajout de plus de justifications quant à la consommation des ENAF et l'encouragement des modes de culture moins polluants. Nous allons également demander des précisions quant à la solidarité entre EPCI sur la question de l'eau potable. Il en est ainsi des grandes lignes.*

*Nous travaillons sur ce SCoT depuis de nombreuses années. Il existe une nécessité de l'adopter avant les prochaines élections. Autrement, nous allons reprendre plusieurs années dans la vue.*

M. VILLEMMAIN :

*Cinq ou six années à peu près, c'est bien cela ?*

MME FILIPIDIS :

*Je ne sais plus.*

M. VILLEMMAIN :

*Nous attendrons d'être informés officiellement.*

MME FILIPIDIS :

*Il vous est proposé d'émettre un avis favorable en précisant ces quelques réserves.*

M. VILLEMMAIN :

*Il est important pour nous, en tant que bons élèves, de ne pas se tirer une balle dans le pied par rapport à l'utilisation des terres agricoles. Nous avons des projets et il est primordial de les mener à leur terme.*

*Avez-vous des questions ? Oui.*

M. BESSET :

*J'ai une remarque et non une question. Nous sommes tous sollicités au niveau de nos communes pour donner un avis sur le SCoT dans les prochaines semaines. Nous l'effectuerons pour Saint-Leu-d'Esserent en complétant les points qui sont évoqués par Marine et que nous partageons.*

*Nous rajouterons un peu des éléments sur le développement du plateau agro-industriel et la nécessité de prendre en compte de nouvelles déviations routières compte tenu des problèmes de poids lourd que nous connaissons. Il s'agit essentiellement des thèmes que nous aborderons en plus de ce qui est évoqué.*

M. VILLEMMAIN :

*Tu te fais le défenseur de ces thèmes depuis de nombreuses années.*

M. BESSET :

*Oui.*

M. VILLEMMAIN :

*Oui, Jean-Pierre.*

M. BOSINO :

*Je voudrais évoquer deux points. D'abord, je souhaiterais informer tout le conseil communautaire que les élus de la CCLVD, ayant participé à l'ensemble des travaux du SCoT, ont adopté au fur et à mesure tous les documents présentés, sachant qu'il existe une série de documents à valider avant l'arrêt définitif du SCoT. Vous savez que celui-ci rayonne sur deux agglomérations, à savoir notre agglomération Creil Sud Oise et la communauté de communes du Liancourtois, Vallée Dorée.*

*À la veille des congés, le 3 ou 4 juillet me semble-t-il, dans cette même salle, les représentants de la CCLVD ont adopté l'arrêt du SCoT pour qu'il puisse être envoyé dans les communes et à l'enquête publique. Tout a donc été adopté sans aucun problème.*

*Le jour du conseil communautaire de la CCLVD, une quinzaine de jours passée, ils ont décidé de rejeter le SCoT. Lors du conseil départemental de ce lundi, Madame VAN ELSUWE, qui a participé à toutes les réunions et qui a voté l'arrêt du SCOT, est intervenue pour indiquer que la CCLVD avait voté contre l'arrêt du SCoT tel qu'il était prévu.*

*Deux points sont à évoquer. Premier point : vous le savez très certainement, nous en avons débattu ici. Le Président a expliqué que la commune de Monchy-Saint-Éloi souhaitait rejoindre l'agglomération de Creil Sud Oise. Cela n'était pas acceptable pour un certain nombre d'élus de la CCLVD. Ils ont d'ailleurs*

*tout fait pour que cela ne puisse pas se faire.*

*Deuxième point : Madame VAN ELSUWE l'a dit très clairement lors du conseil départemental de ce lundi « Nous ne voulons pas que la CCLVD soit absorbée par l'agglomération Creil Sud Oise », comme s'il s'agissait de la question posée. Je n'ai jamais posé cette question, nous en avons parlé tout à l'heure, Jean-Claude VILLEMMAIN.*

*Nous sommes dans cette situation. Le conseil départemental, qui avait le SCoT à l'ordre du jour, a décidé de suspendre sa décision. Bien sûr, cela n'arrête rien. Les éléments se poursuivent, puisqu'une suspension n'indique pas un vote contre. L'État devra intervenir dans cette affaire. Cependant, nous avons tout intérêt à poursuivre dans cette voie parce que la région a pris en compte un certain nombre de grands projets sur notre territoire qu'elle prend en charge.*

*Si le SCoT n'allait pas jusqu'au bout, les collectivités n'ayant pas de PLU ne pourraient plus rien faire. Je ne suis pas sûr que les élus de la CCLVD aient compris cela. Je pense qu'il est nécessaire, comme l'ont proposé Marine et le Président, que nous allions au bout de cette enquête publique pour le SCoT.*

M. VILLEMMAIN :

*Merci pour cette précision, Jean-Pierre. Je vais un peu rebondir. Le terme « banlieurisation » a été employé par Liancourtois lors du conseil de la CCLVD vis-à-vis de l'agglomération creilloise.*

*Je n'ai rien contre la banlieue. Bien au contraire, heureusement qu'elle existe pour loger un certain nombre de personnes. Il s'agit du premier point. Comme ils l'utilisent avec une connotation négative, il s'agit forcément d'une utilisation négative. Je ne sais pas si Madame VAN ELSUWE est déjà allée vivre quelques jours en banlieue*

*Je vais faire un rappel que grâce à l'ACSO, ils peuvent boire de l'eau et arroser leur jardin tout au long de l'année. À première vue, ils ne peuvent pas se fournir autant que nécessaire avec leur unique forage. Ce dernier met en péril les zones humides de Labryère et Sacy-le-Grand. Quand ils enlèvent l'eau qui est dessous, cela permet à celle qui est dessus de descendre plus bas.*

*Apparemment, ils ne sont pas trop malades avec cette eau, surtout qu'ils en revendent. J'ai fait le calcul. Ils la revendent trois fois plus cher qu'ils ne l'achètent. Autrement dit, les habitants du Liancourtois payent deux fois la bascule en plus de ce qui est acheté au mètre cube. Je vais donc leur faire un rappel que cela est bien, mais que la banlieue a des fois du bon, surtout quand on a soif. Sophie.*

MME LEHNER :

*Je découvre les informations que vous nous communiquez ce soir. Je savais pour le vote de la CCLVD, mais pas pour le département. Selon mon analyse de la situation, un travail de sape est en cours au niveau de l'ensemble des personnes publiques associées à l'enquête publique du SCoT.*

*À mon sens, il est urgent, si ce n'est au niveau du syndicat ou de l'ACSO, que nous puissions produire un argumentaire étayé à l'adresse de l'ensemble de ces personnes publiques, parce que les conséquences pour le territoire sont lourdes. Pour rappel, le SCoT est un document obligatoire et opposable aux tiers. Il s'agit d'un document qui nous sert de ligne conductrice pour l'ensemble de nos PLU.*

*Nous avons parlé des projets dans le cadre du ZAN, mais il ne s'agit là que de l'arbre qui cache la forêt de tous les problèmes que cela va engendrer. À mon sens, eu égard à ce travail de sape qui est engagé, il est urgent pour nous de nous mobiliser pour écrire en contradictoire à l'ensemble des personnes publiques associées.*

M. VILLEMMAIN :

*Il s'agit d'une très bonne suggestion, Madame Sophie LEHNER. J'allais te passer la parole parce que cela aura des conséquences sur ton PLU.*

M. BESSET :

*Effectivement, je voudrais l'aborder. Nous sommes en tout cas placés dans un « pas de temps » qui permet de voter ce PLU avant la fin du mandat électoral actuel. Ce PLU fait référence, naturellement, à*

*toutes ces discussions supra-communales. Nous risquons d'être quelque peu décalés, sans parler du vide juridique.*

*Les conversations que j'ai eues avec certaines personnes, différentes de celles que vous citez, vont dans le même sens de ces arguments de crainte. La crainte peut être exprimée par les uns et les autres à un moment donné.*

*Si je me reporte vers 10 à 15 ans auparavant, je n'étais pas le dernier à évoquer des éléments. Cependant, il m'avait semblé qu'à l'époque, nous avions, comme toujours, exprimé des arguments plus précis qu'une simple crainte vague. Je vous rejoins tous à la nécessité de continuer le dialogue, mais sur la base d'arguments plus précis que ces réactions épidermiques.*

**M. VILLEMMAIN :**

*Merci. Existente-t-il d'autres interventions ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Nous avons accepté le SCoT et je vous en remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'émettre un avis favorable sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et de la Vallée Bréthoise (SMBCVB), sous réserves de :
  - Sur le volet du développement économique :
    - Prévoir le développement d'une filière de matériaux biosourcés visant à favoriser la construction durable dans l'axe 3 du DOO qui ne précise que le développement de la sylviculture et de la filière bois (Prescription 31.7), en insistant sur l'importance de structurer cette filière.
    - D'actualiser l'inventaire des friches identifiées en lien par exemple avec les terrains d'Arcelor ou de la base aérienne de Creil qui sont désormais occupés par des entreprises.
    - De mieux justifier ou de mieux détailler les 126 hectares consommés, dont les 105 hectares pour des projets de développement économique en raison des enjeux de consommation des ENAF.
  - Sur le volet Habitat / Logement :
    - Renforcer les recommandations sur la transition écologique dans le domaine de l'habitat.
  - Sur le volet Environnement
    - Partie alimentation durable :
      - Encourager une transition agricole vers des modes d'agriculture utilisant moins d'intrants (favoriser le bio).
    - Partie Eau/Assainissement :
      - L'interconnexion en eau des deux territoires (ACSO et CCLVD) est une démarche volontaire entre EPCI et ne peut pas être imposée par le SCOT. En effet, une fourniture d'eau à un autre territoire ne pourra être envisagée que si celle-ci ne met pas en péril la continuité de service en eau de l'ACSO.
- De prendre en compte les observations et les recommandations de l'ACSO ci-annexées

**25C131 - SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) - AVIS SUR LA MODIFICATION N° 2**

**M. VILLEMMAIN :**

*Madame FILIPIDIS va encore présenter la suivante.*

MME FILIPIDIS :

*Concernant la modification du SRADDET, pour rappel, nous avons dû nous prononcer sur une première modification en 2022 lors de la loi climat et résilience.*

*Actuellement, la région nous sollicite pour une deuxième modification reposant sur la possibilité de requalifier certains projets en projets d'envergure régionale. Cela représente une bonne nouvelle pour nous, tel le cas du Parc et Alata VI, comme le mentionnait Jean-Pierre juste avant. Ils nous prennent 18 hectares sur les 28. Cela veut dire que nous gardons un tiers pour l'ACSO.*

*Il s'agit d'une très bonne nouvelle. Je vous ai donc proposé d'émettre un avis favorable pour cette modification.*

M. BOSINO :

*En complément, puisque le sujet SRADDET a aussi été évoqué au conseil départemental, un vote négatif a été exprimé. Il ne concernait pas uniquement notre agglomération, mais l'ensemble du département. Il rejoint la préoccupation exprimée tout à l'heure sur les zones qui se développent et le problème de circulation des camions dans le département.*

*Le département considère, à juste titre selon moi, que le SRADDET ne prend pas suffisamment en considération la question des circulations au regard des aménagements. En conséquence, un avis défavorable a été émis concernant la modification proposée par la région pour son SRADDET. Je rappelle que, même si cela peut paraître complexe, le PLU doit être conforme au SCoT, lequel doit lui-même être conforme au SRADDET.*

*Tout cela progresse. Je pense également que, compte tenu de la situation actuelle dans le département, avec la multiplication des plateformes logistiques notamment, il est indispensable de mener une réflexion approfondie sur ce sujet. D'ailleurs, je me souviens qu'à la suite d'une visite de la présidente du conseil départemental dans le canton, et plus précisément à Cramoisy après l'écroulement d'un mur provoqué par le passage répété des camions alimentant les méthaniseurs situés sur le plateau, la présidente a décidé d'engager un travail sur un schéma départemental relatif aux routes des camions. Un travail a ainsi été amorcé, intéressant à plusieurs égards, et conduisant à affirmer la nécessité de mieux prendre en compte ces problématiques.*

*Pour notre part, Catherine et moi avons également voté en ce sens. Bien évidemment, cela ne remet pas en cause tout le reste. Nous nous sommes également préoccupés de cette question.*

M. VILLEMMAIN :

*Ainsi, si vous le souhaitez, après analyse du SRADDET, comme l'a indiqué Marine, et je partage son point de vue, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur ce document. Celui-ci nous permet effectivement de poursuivre notre développement tout en l'encadrant, afin de limiter les inconvénients liés à la circulation dans notre agglomération, notamment compte tenu du fait que tous les banlieusards du Nord viennent vers nous chaque matin.*

*Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'émettre un avis favorable sur la modification n° 2 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) y compris la qualification du projet d'extension du parc ALATA VI comme un projet d'envergure régionale (PER) pour une superficie de 19,70 hectares.

**25C132 - GARE COEUR D'AGGLO - ACQUISITION D'UN BIEN SIS 18 RUE DE LA CHAPELLE DES MARAIS A CREIL**

**M. VILLEMMAIN :**

*Madame FILIPIDIS.*

**MME FILIPIDIS :**

*Cette fois-ci, il s'agit bien de l'acquisition d'un bien situé rue de la Chapelle des Marais, dans le périmètre de Gare Cœur d'Agglo. Comme je vous l'indiquais, il s'agit d'une maison d'habitation accompagnée d'une annexe également transformée en logement. Ce bien appartenait à la consœur CARON, qui est malheureusement décédée depuis, et jouxte une parcelle déjà détenue par l'ACSO. Cette acquisition vient donc compléter notre réserve foncière.*

*De plus, le logement est en bon état et pourrait éventuellement être mis à disposition des artistes dans le cadre de nos différents projets culturels. L'acquisition se ferait au prix des domaines, soit 220 000 euros. Une réflexion est actuellement engagée quant à son devenir.*

**M. VILLEMMAIN :**

*Merci. Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De valider le principe d'acquisition auprès des héritiers de Madame SOCHA Brigitte, veuve CARON, de la totalité de propriété sise 18 rue de la Chapelle des Marais à Creil, cadastrée AC-205, au prix de 220 000 euros (entendu hors frais d'acte),
- De préciser que les frais d'acte seront pris en charge par l'ACSO en tant qu'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous documents et actes nécessaires à cette acquisition,
- D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**25C133 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NOGENT-SUR-OISE - AVIS SUR PROCEDURE DE MODIFICATION N°05**

**MME FILIPIDIS :**

*Il s'agit d'approuver une modification de PLU pour la ville de Nogent-sur-Oise. Nous avons plusieurs points dans cette modification. La plus importante porte sur un changement de zonage pour deux emprises qui sont actuellement détenues par la SNCF et qui sont au centre de l'agglomération.*

*Nous sommes en bas du pont royal. Ces deux zones sont actuellement classées en zone 2AU, c'est-à-dire à urbaniser à long terme. Présentement, nous les modifions en zones à urbaniser à court ou moyen terme.*

*Cette modification répond aux lois ALUR et Climat et Résilience. En parallèle, nous avons la création d'un périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur comportant ces deux emprises, afin d'accompagner le changement et donner des précisions, notamment sur la qualité architecturale et paysagère des façades qui va être demandée. Des ajustements sont également réalisés dans la partie règlement, avec l'ajout d'une partie dédiée à la zone 1AUE, ainsi que des corrections et des précisions dans certains articles de la zone UH.*

*Deux délibérations sont ajoutées dans la partie annexe : une pour créer un périmètre de droit de pré-emption urbain dans les zones naturelles et une deuxième, après concertation sur les zones d'accélération de transition environnementale, pour identifier des zones de production d'énergie renouvelable. Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet de modification de PLU pour Nogent-sur-Oise, tout en invitant à la mise en cohérence avec les dispositions du SCoT.*

M. VILLEMMAIN :

Merci. Oui.

M. DARDENNE :

*Il s'agit d'une modification relativement technique que nous souhaitons adopter encore une fois avant la fin du mandat, comme à Saint Leu d'Esserent.*

M. VILLEMMAIN :

*Souhaitez que le SCoT reste tel qu'il était auparavant. Autrement, nous recommencerions tout à zéro. Oui, Madame ZRARI.*

MME ZRARI :

*Je voudrais juste intervenir sur ce point. Pour être en cohérence avec le conseil municipal, nous allons nous abstenir ce soir. Nous n'avons pas eu à ce stade suffisamment de précision sur les projets concrets. La délibération ouvre à l'urbanisation, mais cela ne précise pas ce qui sera construit. Il est clair que nous sommes véritablement favorables à la réhabilitation des friches, mais nous ne pouvons pas donner carte blanche sans connaître le projet réel, sauf si nous sécurisons cette délibération en disant que ce sera uniquement de l'action économique et pas de logement, en tout cas, pas de construction et surtout pas sur cette zone.*

M. DARDENNE :

*Nous n'allons pas importer le débat nogentais. J'entends bien ce qui se dit, mais le but de la modification du PLU n'a que peu d'éléments en lien avec les problématiques qui viennent d'être soulevées. Nous en parlerons en conseil municipal.*

M. VILLEMMAIN :

*Merci. Existent-ils d'autres observations ? Je n'en vois pas. Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Trois. Je vous remercie. Elle est adoptée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité

**DECIDE :**

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Nogent-sur-Oise, en invitant à la mise en cohérence avec les dispositions du SCoT en vigueur (Chapitre 6) et celles du futur SCoT arrêté (prescription 23.2).

**25C134 - ZAC GOURNAY LES USINES - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2024**

M. VILLEMMAIN :

*Nous poursuivons avec la ZAC Gournay.*

MME FILIPIDIS :

*Nous avons réalisé le même exercice l'année dernière. Le compte-rendu annuel d'activité de la collectivité pour l'année 2024 consiste à analyser les différentes factures et à voir de quel type de dépenses s'agit-il. Il s'agit d'un énorme travail effectué par les services, en particulier Imane. Donc, je réitère mes remerciements comme au bureau.*

*Il s'agit d'un exercice fastidieux, mais qui permet de faire le bilan de tout ce qui a été réalisé sur l'année. Je le trouve assez vertueux.*

*Dans cette ZAC, nous avons sept secteurs. Dans le rapport, nous vous faisons un point, secteur par secteur, pour savoir ce qui s'est passé en termes d'études, sur le plan foncier, programmation, travaux, etc. Nous donnons également des précisions sur les suites qui sont envisagées.*

*Si nous balayons rapidement les différents secteurs, sur OA1 et 2 qui correspondent à la rue Fort Robert, il n'existe pas d'éléments à signaler parce qu'il s'agit de projets déjà finalisés avec le programme d'Oise Habitat et ses 46 logements sociaux.*

*Sur OA3, nous avons les principales dépenses sur l'ancien lycée Gournay en lien avec l'occupation temporaire et tous les aménagements transitoires que nous avons réalisés pour que l'association puisse occuper les lieux et installer le chapiteau. Nous pouvons vous dire que nous avons déjà accueilli six troupes à ce stade en 2025.*

*Nous vous rappelons également que le foncier est porté par l'EPFLO. En matière d'études, nous en réalisons notamment sur l'état des arbres. Nous menons toujours aujourd'hui une réflexion plus globale sur le campus de formation. Les principales dépenses y sont constatées. Vous pouvez le voir dans le tableau annexe.*

*Sur OA4, îlot Lucile, c'est là où le projet COGEDIM devait se réaliser, mais qui a finalement été abandonné. L'îlot est passé en quartier prioritaire de la ville et une réflexion plus globale existe quant aux besoins des habitants. Nous ne nous précipitons pas sur cette parcelle.*

*Pour OA5, l'ancien site IMECA, cela concerne toutes les activités en lien avec l'atterrissage de la passerelle. Nous avons eu la concertation sur la passerelle, la réunion publique et les marches exploratoires. Nous avons également réalisé la réunion publique de clôture, ainsi que toutes les études en lien avec le Pôle Gare et le PEM.*

*Pour OA6 et 7, nos recettes proviennent de l'ELIASUN et ses 30 logements pour lesquels nous avons signé l'acte de cession en décembre 2024. Il s'agit de notre seule recette en 2024, à hauteur de 350 000 euros. Nous avons encore les programmes de logements à venir, Nexity et Linkcity en l'occurrence, qui seront livrés en 2025.*

*En 2024, nous avons eu la procédure d'expropriation TABTI engagée avec la désignation d'un curateur. Nous sommes devenus propriétaires en début 2025. Nous avons signé l'acte de vente et la procédure d'expulsion est en cours. Il en est ainsi de grandes lignes sur les différentes zones.*

*Vous pouvez voir le tableau financier en annexe où vous avez les recettes, les dépenses et les prévisionnels. Pour les recettes, nous sommes à 350 000 euros cette année avec la vente d'ELIASUN pour 965 000 euros de dépenses. Les gros postes de dépenses englobent l'aménagement transitoire de Gournay-les-Usines, le terrassement, l'aménagement du site, l'acquisition des modulaires, la sécurisation, l'entretien des espaces verts, ainsi que toute la partie RH avec les salaires des agents qui travaillent sur les sujets.*

*En 2024, nous sommes sur un déficit de - 119 000 euros. Nous sommes à - 5 millions d'euros depuis la création et une projection à - 6 millions d'euros à la fin de l'année 2025 avec les acquisitions futures.*

*Nous savons que les ZAC sont rarement lucratives, mais elles sont au centre de tous nos projets générateurs de valeur pour le territoire. Donc, il vous est proposé d'approuver ce CRAC annuel.*

M. VILLEMAIN :

*Merci, Marine. Avez-vous des observations ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale 2024, ci-annexé.

**25C135 - POLITIQUE DE LA VILLE - SIGNATURE D'UNE CHARTE DE CONFIDENTIALITE AVEC LA MLVO POUR L'ACTION ' ENGAGEMENT 16-20**

**M. VILLEMAIN :**

*Monsieur BOSINO présentera la prochaine délibération.*

**M. BOSINO :**

*Il s'agit d'une action d'admission locale dans le cadre du contrat de ville. J'en profite pour dire qu'effectivement, le CRAC que vient de nous présenter Marine, est d'autant plus important à retenir en tête, car le quartier concerné vient de rentrer dans la politique de la ville en tant que quartier prioritaire. Il est proposé la signature d'une charte de confidentialité avec la Mission locale de la Vallée de l'Oise pour une action « engagement de 16-20 ans ».*

*Dans le cadre du contrat de ville, la mission locale se propose d'essayer de remobiliser des jeunes mineurs ou majeurs qui sont repérés par les services médiation de nos villes pour essayer de les remettre le pied à l'étrier, de les aider à repartir sur de bons rails puisque nous nous adressons à des jeunes qui sont sur le fil du rasoir en termes de délinquance. Il est évidemment primordial de garder la confidentialité par rapport à ces jeunes. Tel est l'objet de cette délibération et de cette charte de confidentialité.*

**M. VILLEMAIN :**

*Merci. Avez-vous des observations ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver les termes de la charte de confidentialité jointe en annexe, engageant l'ACSO en tant que partenaire de l'action « Engagement 16-20 » à :
  - Respecter la confidentialité des données et des échanges ;
  - Maintenir à tout moment sous sa garde et sous son contrôle toute information confidentielle qui lui aura été communiquée ou révélée afin de les protéger de toute divulgation non autorisée ;
  - Dans l'hypothèse où il s'avérerait indispensable de divulguer à des tiers des données ou une partie des données, demander à la Mission Locale de la Vallée de l'Oise une autorisation écrite préalable mentionnant les tiers concernés, le motif et les données à divulguer.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite charte de confidentialité partenaires.

**25C136 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES - DEBAT SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION IDENTIFIEES PAR LES COMMUNES MEMBRES AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE**

M. VILLEMMAIN :

*Madame DHOURY-LEHNER présentera la délibération 136.*

MME LEHNER :

*Mes chers collègues, l'État compte sur les collectivités pour relever tous les défis qui s'adressent à la société d'aujourd'hui, y compris celui d'assurer l'accélération de la production d'énergie renouvelable. La loi APER nous impose d'identifier des zones d'accélération favorables au développement de projets d'énergie renouvelable. Le territoire et l'ensemble des communes ont bien travaillé puisque nous avons identifié 214 zones sur le territoire de l'agglomération, essentiellement dans le domaine du photovoltaïque, du thermique, de la méthanisation et des réseaux de chaleur renouvelables.*

*Nous avons reçu une demande de délai pour les communes de Saint-Vaast-Les-Mello, Saint Maximin et Rousseloy. Ce délai permettrait d'identifier, dans les prochains mois, d'autres zones d'accélération en cohérence avec notre projet de territoire et sous réserve de besoins qui seront identifiés une fois que les arbitrages départementaux seront réalisés. Vous avez tous été destinataires de la délibération et de la liste de ces zones.*

*Nous vous proposons d'en prendre acte, ce soir, à travers cette délibération ainsi que la demande de délai des trois communes citées. Nous allons pouvoir ensuite soumettre ces propositions au préfet départemental et régional.*

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des questions ? Je n'en constate pas.*

M. BESSET :

*Oui, j'ai une petite remarque. Je le redis, comme au bureau, que nous avons identifié deux zones d'accélération depuis décembre 2023. Il s'agissait du délai urgent que l'État nous accordait à l'époque, si vous vous souvenez. Je ne vais pas entrer dans les détails de ces deux projets de parc photovoltaïque, mais je ne constate vraiment aucune accélération. Je me demande même si ce n'est pas le contraire. Nous n'arrivons pas à avoir les retours de l'État sur les différentes étapes administratives pour ces deux projets malgré ce classement. L'État nous demande de nous mobiliser, mais il ne nous aide pas une fois que nous sommes dans l'action. Il est primordial que cela change.*

MME LEHNER :

*Nous ne sommes pas à une injonction contradictoire près. Le délai a été prolongé jusqu'en septembre 2025. De ce fait, nous sommes encore dans les délais.*

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De prendre acte, à l'issue du débat en séance, des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées par les communes figurant ci-dessous et faisant l'objet d'une demande d'arrêt auprès des services de l'Etat :

Communes	Nature du projet	Nombre de projet
<b>Creil</b>	<b>Total Général</b>	<b>2</b>
	GEOTHERMIE	1
	SOLAIRE_PV	1
<b>Maysel</b>	<b>Total Général</b>	<b>3</b>
	SOLAIRE_PV	3
<b>Montataire</b>	<b>Total Général</b>	<b>62</b>
	BIOMASSE	1
	CHALEUR	15
	GEOTHERMIE	20
	SOLAIRE_PV	12
	SOLAIRE_THERMIQUE	14
<b>Nogent-sur-Oise</b>	<b>Total Général</b>	<b>6</b>
	BIOMASSE	3
	BIOMETHANE	1
	CHALEUR	1
	SOLAIRE_PV	1
<b>St-Leu-d'Esserent</b>	<b>Total Général</b>	<b>44</b>
	SOLAIRE_PV	44
<b>Thiverny</b>	<b>Total Général</b>	<b>2</b>
	GEOTHERMIE	2
<b>Villers-Saint-Paul</b>	<b>Total Général</b>	<b>95</b>
	BIOMASSE	1
	BIOMETHANE	8
	GEOTHERMIE	19
	SOLAIRE_PV	58
	SOLAIRE_THERMIQUE	9
<b>Total général</b>	<b>Total Général Agglomération</b>	<b>214</b>

- De prendre acte de la volonté des communes de Saint Vaast Lès Mello, St Maximin, Rouseloy, de pouvoir identifier dans les prochains mois, des ZAEnR en cohérence avec le projet de territoire de l'ACSO et tenant compte aussi des éléments d'appréciation du déficit ou de l'excédent sur le territoire de l'ACSO issus de la conférence territoriale départementale et du comité régional de l'énergie ;
- D'autoriser Monsieur le Président de l'ACSO à signer tout acte nécessaire à rendre compte auprès des services de l'Etat au niveau départemental et régional de l'état d'avancement de l'identification et de la validation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise.

**25C137 - APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)**

**M. VILLEMMAIN :**

*Nous passons à la délibération 137 concernant l'approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés avec Madame Isabelle ROSE MASSEIN.*

MME ROSE MASSEIN :

*Il s'agit d'un plan de réduction et de planification pour les déchets issus des ménages ainsi que ceux des activités économiques. Il fixe des objectifs entre 2023 et 2030.*

*Pour rappel, nous avons enregistré 597 kg de déchets en 2010, 517 kg en 2023. Le souhait est de réduire de 10 kg encore d'ici 2030 pour arriver à 507 kg par habitant. Ce plan est une planification qui va être structurée en 21 actions réparties en six axes : la lutte contre le gaspillage alimentaire, encourager la gestion de proximité des déchets verts et leur évitement, augmenter la durée de vie des produits, mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable, réduire les déchets des entreprises et être exemplaire en matière de prévention des déchets.*

*Je vous propose d'approuver ce PLPDMA et d'autoriser le président à poursuivre toutes les démarches se rapportant à la mise en œuvre et au suivi de ce plan.*

M. VILLEMMAIN :

*Merci. Tu aurais également pu signaler que nous avons de bons résultats. Il convient d'en remercier les services et nos habitants.*

Mme ROSE MASSEIN :

*Oui, tout à fait. Les premiers résultats concernant les biodéchets sont très bons. Au départ, ils étaient très bons alors que nous étions en petit nombre. Cela concernait essentiellement les petites communes rurales. Toutefois, nous continuons. Certes, les objectifs ne sont pas encore atteints, mais nous sommes dans la bonne voie, et j'en suis très contente. Nous attendons de voir avec impatience les résultats dans les grandes villes dans quelques mois.*

M. VILLEMMAIN :

*Nous avons quand même des difficultés avec le tri globalement dans notre agglomération. Une fois que nous pouvons être satisfaits des premiers résultats, autant se le dire entre nous. La presse n'est pas présente. Je vous remercie.*

*Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je n'en constate pas.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,
- D'autoriser le Président ou son représentant à poursuivre toutes les démarches se rapportant à la mise en œuvre et au suivi du PLPDMA.

**25C138 - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SMDO RELATIVE AUX ECO-EVENEMENTS**

Mme ROSE MASSEIN :

*Dans le cadre de sa politique de prévention de déchets et de son engagement en faveur du développement durable, l'ACSO souhaite encourager l'organisation d'événements écoresponsables sur le territoire. Le syndicat mixte, le SMDO, a développé une charte de l'événement écoresponsable*

*permettant aux organisateurs d'événements de bénéficier d'un accompagnement technique, de matériels spécialisés, à savoir des gobelets réutilisables et des collecteurs de mégots, et d'un label événement écoresponsable. Je vous demande d'autoriser le Président à signer les conventions avec le SMDO.*

M. VILLEMMAIN :

*Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Nous pourrions utiliser les gobelets recyclés de l'humain. Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'APPROUVER la signature d'une convention tripartite avec le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) relative à la mise en œuvre de la charte de l'événement écoresponsable ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions individuelles avec les organisateurs d'événements souhaitant bénéficier du dispositif, dans le cadre de la convention tripartite approuvée.

#### **25C139 - STRATEGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

M. VILLEMMAIN :

*Monsieur Raymond GALLIEGUE va nous présenter la délibération 139 concernant la stratégie de protection de la ressource en eau.*

M. GALLIEGUE :

*Pour obtenir des subventions auprès de l'agence de l'eau, il nous est demandé de mettre en place et de définir une stratégie de protection de nos ressources en eau. Plusieurs objectifs ont été définis. Cela concerne les nitrates et les pesticides dont le taux de concentration dans l'eau doit baisser.*

*Nous devons également faire des efforts pour réduire la consommation d'eau potable dont le seuil est fixé à - 10 %. Il est demandé au conseil communautaire d'acter un objectif nitrate visant à maintenir les concentrations en nitrate dans les eaux brutes des captages sous le seuil de 30 mg par litre par des actions préventives sur l'ère d'alimentation de captage d'ici 2030.*

*Il est aussi demandé d'acter un objectif pesticide visant à réduire les concentrations pesticides et leurs métabolites sous le seuil réglementaire de 0,1 µg par litre par paramètre pour des actions préventives sur l'ère d'alimentation de captage d'ici 2030.*

*Enfin, il est demandé au conseil d'acter un objectif quantitatif visant à réduire de 10 % le volume de prélèvements dans la nappe phréatique pour s'adapter au changement climatique et à l'évolution de la population par des actions de sobriété et de réutilisation des eaux sur les territoires de l'ACSO d'ici 2030 et d'approuver la stratégie de protection de la ressource en eau et de la notifier à l'agence de l'eau Seine-Normandie.*

M. VILLEMMAIN :

*Avez-vous des observations ? Oui.*

M. BOSINO :

*J'ai reçu ma facture d'eau comme tout le monde. J'ai vu la communication de Suez, y compris cette question sur la qualité de l'eau. Il me semble que cette communication ne relève pas du service communication de l'Agglo, mais plutôt de celui de Suez. Il est difficile de s'y retrouver. Trop d'informations tuent l'information. Nous avons des éléments complètement noyés alors que nous essayons de comprendre la réalité de la qualité de l'eau dans l'agglomération. Cela n'est pas très clair. Je l'ai regardée exprès pour voir ce qu'il en était.*

M. VILLEMAIN :

*Ils sont obligés. Je me suis posé la même question. Ils sont obligés de publier un certain nombre de chiffres. Ils emploient des mots qui, associés l'un à l'autre, sont contradictoires. Ils disent que notre eau, pour certains indices, est limite, mais elle est buvable. En entendant cela, je me dis « Tiens, il est vrai que je pourrais faire de l'alpinisme, mais est-ce que je pourrais le faire ? » La communication laisse à désirer.*

*Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'acter un objectif nitrate visant à maintenir les concentrations en nitrate dans les eaux brutes des captages sous le seuil des 30 mg/l par des actions préventives sur l'aire d'alimentation de captage d'ici 2030 ;
- D'acter un objectif pesticide visant à réduire les concentrations en pesticides et leurs métabolites sous le seuil réglementaire de 0,1 µg/l par paramètre par des actions préventives sur l'aire d'alimentation de captage d'ici 2030 ;
- D'acter un objectif quantitatif visant à réduire de 10% le volume de prélèvement dans la nappe phréatique pour s'adapter au changement climatique et l'évolution de la population par des actions sobriété et de réutilisation des eaux sur le territoire de l'ACSO d'ici 2030 ;
- D'approuver la Stratégie de Protection de la Ressource en Eau, et de la notifier à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**25C140 - ENGAGEMENT DANS UN CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL (COT) AVEC L'ADEME 2025 - 2029**

M. VILLEMAIN :

*Il s'agit du Contrat d'objectif territorial, COT, à ne pas confondre avec le SCoT. Il s'agit d'une approche transversale décloisonnant les thématiques pour accompagner une politique territoriale de transition écologique, menant vers des objectifs climat air énergie et économie circulaire.*

*En plus de réunir un certain nombre de contrats, de plans et autres tels que le CRTE, le PCAET, le PLPDMA de l'ACSO, le COT nous permet d'avoir un appui pour impulser ou renforcer le projet territorial de transition de la collectivité en mettant en place des stratégies, des politiques et des stratégies approuvées par les différents plans cités. Parmi elles figure la création d'un poste de conseiller pour mettre en place des référentiels, aider à la conception de projet, d'un programme d'action, etc.*

*Il s'agit d'une enveloppe globalisée dont la recette maximum ne peut pas dépasser les 350 000 euros, une valorisation de la progression de notre territoire. Il est quand même bien de faire de temps en temps une évaluation, et un accompagnement méthodologique en s'inscrivant dans des référentiels de l'ADEME.*

*Il vous est demandé d'approuver notre démarche au niveau du COT.*

*Avez-vous des questions ou des observations ? Quelqu'un s'oppose-t-il ou s'abstient-il ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De prendre acte de l'engagement de l'Agglomération Creil Sud Oise dans la définition d'un contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME selon les éléments de propositions présentés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer d'une demande pour solliciter les financements et l'accompagnement associés.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'ADEME tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**25C141 - CREATION D'UN GITE DE GROUPE ET D'UN BISTROT DE PAYS : MISE A DISPOSITION DE LA FRICHE EX-ROCAMAT PAR LA COMMUNE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO AU PROFIT DE L'ACSO**

**M. VILLEMAIN :**

*Monsieur BLARY présente la délibération 141.*

**M. BLARY :**

*Bonjour à toutes et à tous. Nous continuons dans le projet de gîte de groupe et d'hébergement à Saint-Vaast-lès-Mello. Il est nécessaire de procéder à un procès-verbal de mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-lès-Mello à l'ACSO pour le terrain et les bâtiments qui sont dessus, dont un bâtiment qui, après études, doit être démolit.*

*Un procès-verbal devra être signé valant mise à disposition de la parcelle AD 593 d'une superficie de 825 m<sup>2</sup> au 103 rue Crécy à Saint-Vaast-les-Mello, et établissant entre l'ACSO et la commune de Saint-Vaast-les-Mello, notamment que la mise à disposition de la parcelle au profit de l'ACSO a lieu à titre gratuit.*

*Le bâtiment implanté sur la parcelle est en état de ruine et sera déconstruit par l'ACSO. Cette dernière peut procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des parcelles à la mise en œuvre de la compétence, à savoir la définition, la création et la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement sur le secteur d'intérêt communautaire, ex-ROCAMAT Saint-Vaast. Elle en avisera la commune.*

*Il est proposé d'autoriser son président à signer cette convention ainsi que tout avenant et toute pièce utile à l'application de la présente délibération.*

**M. VILLEMAIN :**

*Merci, Monsieur BLARY. Je ne sais pas si tu l'as dit parce que j'ai manqué d'attention à tes premières paroles. J'ai participé à une réunion publique au niveau de Saint-Vaast-les-Mello et j'ai pu mesurer l'attachement des habitants de Saint-Vaast-les-Mello, les Saint-Vaastiens, à ce bâtiment ROCAMAT. Nous ne pourrions pas dire ruine. Je leur ai dit que l'ACSO pouvait prendre l'engagement de déconstruire le bâtiment et de mettre les pierres dudit bâtiment à l'abri. Nous en avons déjà discuté entre nous, devant eux, pour qu'elles puissent servir à la reconstruction de ce gîte.*

*Je vous le dis tout de suite. Cela risque de coûter un peu plus cher que la démolition et la vente des pierres, parce qu'il s'agit de belles pierres de taille, provenant des carrières de Saint-Vaast-les-Mello. Néanmoins, il me semble qu'il est important que nous puissions adopter cette démarche pour le patrimoine de notre agglomération et en particulier celui de la ville de Saint-Vaast-les-Mello. Il s'agit d'une démarche patrimoniale et historique, puisque la pierre fait pratiquement partie de toutes nos*

communes. Nous avons des carrières partout. Nous pourrions dire que nous avons préservé le labeur des tailleurs de pierre de Saint-Vaast-les-Mello. Tout ce que je viens de vous dire figurera dans le compte-rendu. Tu peux rebondir.

M. BLARY :

Je veux juste donner une précision. Nous avons bien souligné au bureau d'études de ce projet de pouvoir utiliser les pierres sur la façade, parce que tout ne pourra pas être reconstruit avec les pierres. Certaines sont très abîmées, mais une partie des pierres pourra servir sur le devant du bâtiment qui sera reconstruit. L'étude est partie sur cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver la signature de la convention valant procès-verbal de mise à disposition de la parcelle AD 593 d'une superficie de 825 m2 sise 103, rue de Crécy 60660 SAINT-VAAST-LES-MELLO, à établir entre l'ACSO et la commune de Saint-Vaast-lès-Mello précisant notamment que :
  - La mise à disposition de la parcelle au profit de l'ACSO a lieu à titre gratuit, sans limitation de durée ;
  - Le bâtiment implanté sur la parcelle étant en état de ruine, il sera déconstruit par l'ACSO ;
  - L'ACSO peut procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des parcelles à la mise en œuvre de la compétence « définition, création et réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement sur le secteur d'intérêt communautaire « ex ROCAMAT SAINT VAAST » et qu'elle en avisera la commune.
- D'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer cette convention, ainsi que tout avenant et toute pièce utile à l'application de la présente délibération.

**INFO 01 - DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2025**

**INFO 02 - DECISIONS DU PRESIDENT**

M. VILLEMMAIN :

Très bien, vous avez deux notes d'information qui sont les décisions prises dans le cadre des travaux du bureau de notre agglomération et les décisions du président.

Si vous n'avez plus de questions diverses, je vous souhaite une bonne soirée.



Président,

Jean-Claude VILLEMMAIN



secrétaire de séance,

Indira ALKAYA